



561 et 579-581, rue Racine

Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier

12 mai 2026

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

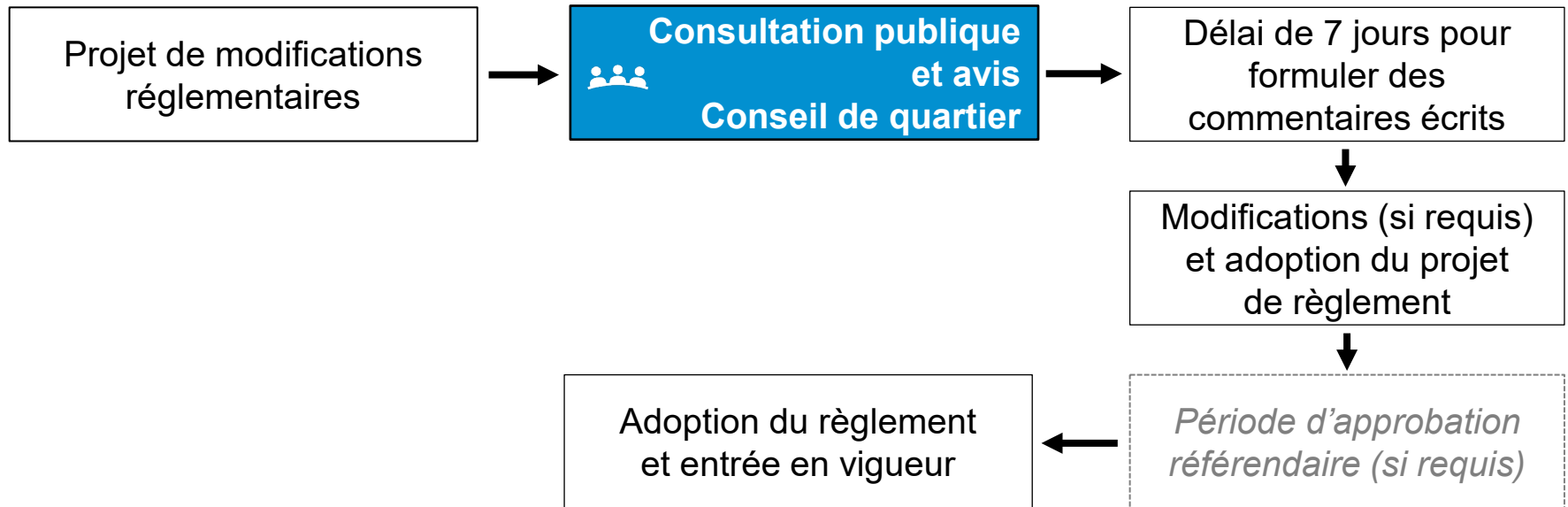
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

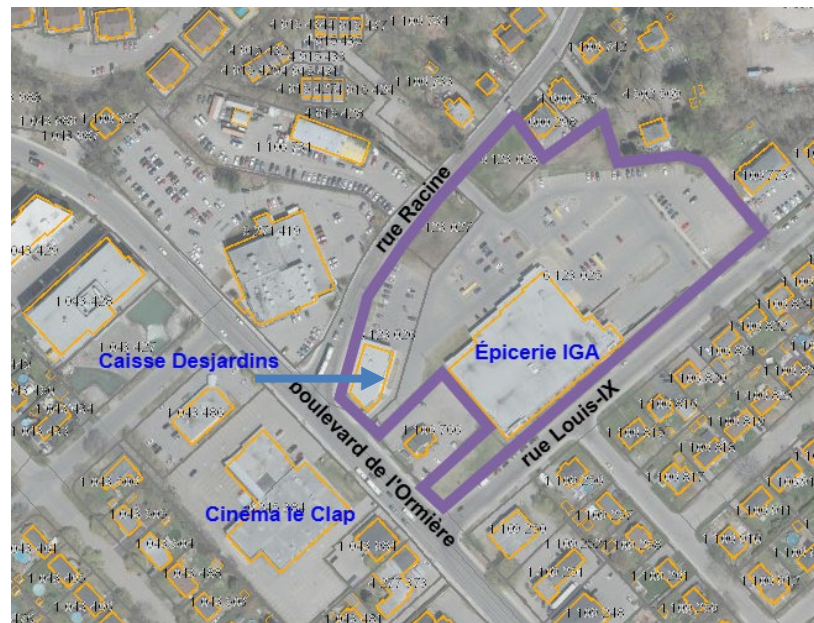
Activité concernant les modifications réglementaires



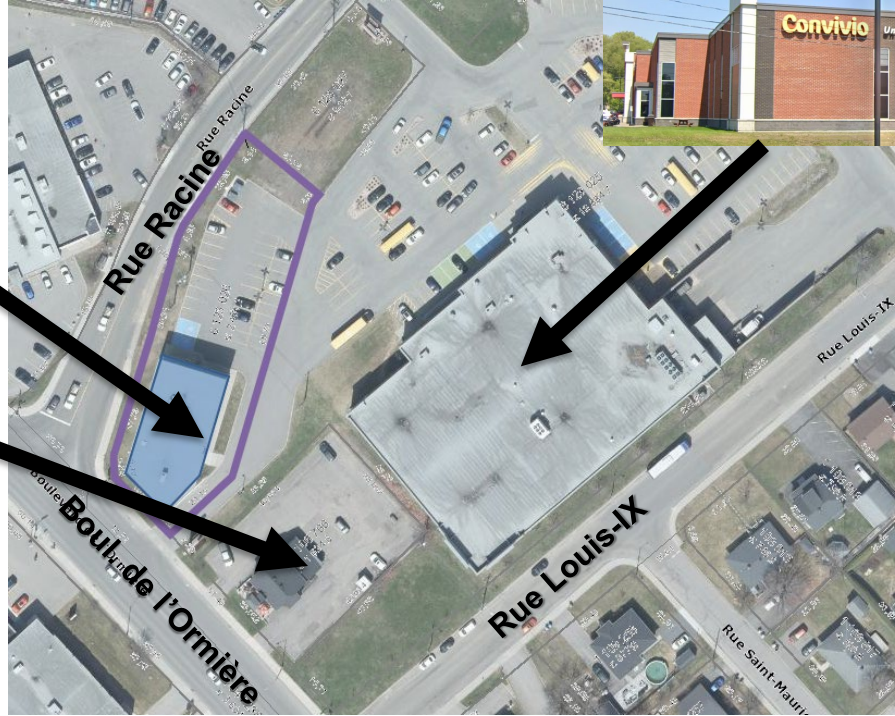
Projet : localisation, contexte d'insertion et projet

Localisation

- Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
- Quartier de Loretteville
- Périmètre localisé à l'intersection des rues Racine, Louis-IX et boulevard de l'Ormière



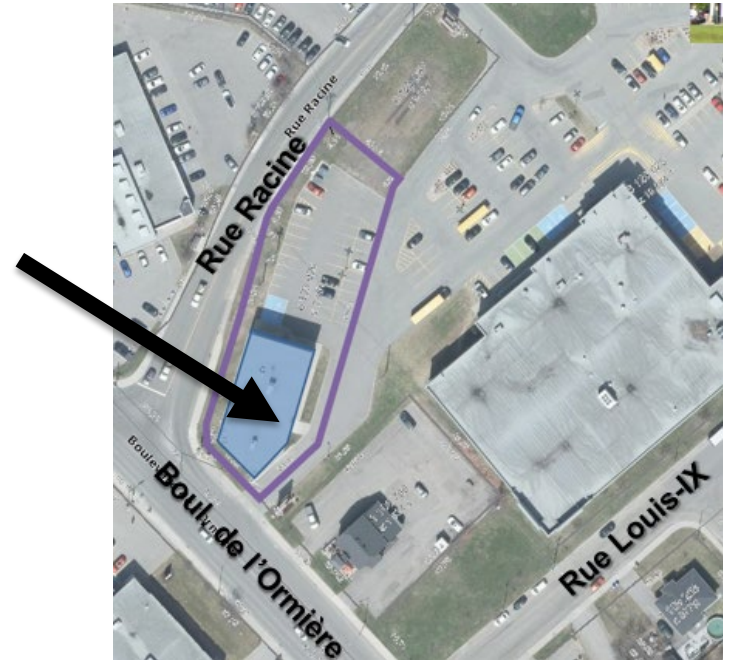
Contexte d'insertion



Présentation du projet

Ajout d'un restaurant dans le bâtiment de la caisse populaire

- Intersection L'Ornière et Racine
- Café-terrasse prévu

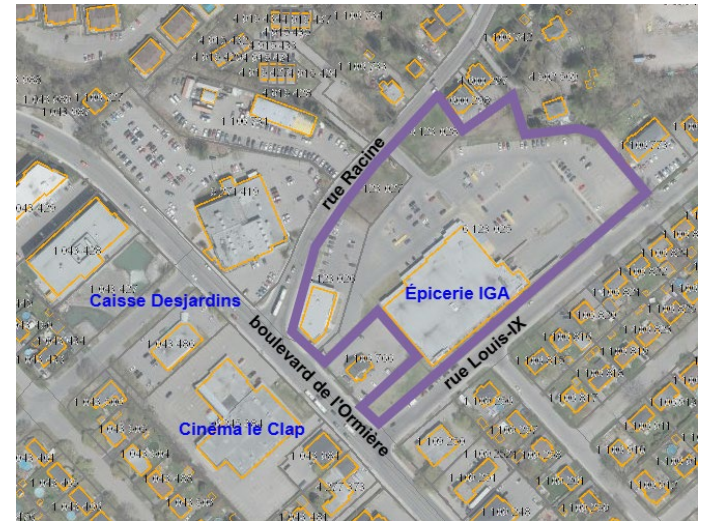


Présentation du projet

Abrogation du plan de construction

- Règlements ayant permis de réaliser les bâtiments de l'épicerie et de la caisse populaire
- Inutile maintenant car projets réalisés

Périmètre plan de construction



Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 63369Mb, R.V.Q. 3536

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Zone 63369Mb



Modifications réglementaires



Usages autorisés : zone 63369Mb

Normes actuelles (règlement en vigueur)

- H1 Logement
- C1 Services administratifs
- C2 Vente au détail et services
- C21 Débit d'alcool
- P1 Équipement culturel et patrimonial
- P3 Établissement d'éducation et de formation
- P5 Établissement de santé sans hébergement

Normes proposées (projet de règlement)

Statu quo

Ajout

- C20 Restaurant

Modifications réglementaires



Normes d'implantation : zone 63369Mb

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
<ul style="list-style-type: none">• Largeur min. de lot 30 m	<ul style="list-style-type: none">• Retiré
<ul style="list-style-type: none">• Hauteur min. de bâtiment 9 m	<ul style="list-style-type: none">• Retiré
<ul style="list-style-type: none">• Café-terrasse en cour avant ou latérale	<ul style="list-style-type: none">• Café-terrasse autorisé dans toute cour
<ul style="list-style-type: none">• Abri café-terrasse : doit être souple	<ul style="list-style-type: none">• Abri café-terrasse : souple, rigide ou semi-rigide

Modifications réglementaires



Affichage

Normes actuelles
(règlement en vigueur)

- Enseigne sur socle exigée

Normes proposées
(projet de règlement)

- Retiré

Enseigne sur socle : base aussi large que partie supérieure

Enseigne sur socle



Enseigne standard (bipode)

Prochaines étapes

Étape	Date (2026)
Consultation publique	12 mai
Demande d'opinion au conseil de quartier	12 mai
Période de 7 jours - réception commentaires écrits	13 au 19 mai
Adoption projet de règlement et avis de motion	2 juin
Adoption du règlement	16 juin
Entrée en vigueur du règlement	Fin juin

Merci!